

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

04/750 du 6/8/84
DECRET N° / MTPS/DGTFP/DFP/ /AS
portant reclassement et nomination
de Monsieur MOUGANI Jean Edgar,
Attaché des SAF de 6^e échelon des
cadres de la catégorie A hiérarchie II
des Services Administratifs et Financiers, SAF- (Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59/23/FP du 30 janvier 1958 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
Vu le décret n° 62/426 du 29 décembre 1962 fixant le Statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers - SAF - ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/650 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatifs aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 83/320 du 3 mai 1983 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
Vu le Diplôme de l'Ecole Supérieure de Police de Chateau Neuf (Algérie) obtenu par l'intéressé ;

...

Vu la lettre n° 670 du 26 juillet 1984 du Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale ;

Vu l'arrêté n° 6624/MTPS/DGTFP/DFP/SAV/AV1 du 2 août 1984 portant promotion au titre de l'année 1982 des fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des SAF (Travail et Administration Générale). ;

D E C R E T E

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29 décembre susvisé, Monsieur MOJGANI Jean Edgar, Attaché des SAF de 6^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF) (Administration Générale) titulaire du Diplôme d'Officier délivré par l'Ecole Supérieure de Police de Chateau Neuf (Algérie) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 3^e échelon, indice 1010 ACC = Réant .

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

1984
Brazzaville, le 6 Août

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEROUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
DGB
DCF
MF
DAF
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
3
1
2
3
3
2
2.